



MAIRIE DE PETIT-LANDAU

**PERMIS DE CONSTRUIRE
ARRETE DE RETRAIT
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Dossier déposé le 06/03/2018 et complété le 25/05/2018 Affichage de l'arrêté de dépôt en mairie le : 07/03/2018
Par : SERENITE RESIDENCES Demeurant à : 17 rue de Huningue 68870 BARTENHEIM Représenté par : Monsieur VLYM Arnaud Objet des travaux : Construction de 12 logements individuels Lieu des travaux: rue Séger Cadastré : section 24 n°180, section 24 n°250

référence dossier
N° PC 068254 18 D0001

Le Maire de PETIT-LANDAU,

Vu la demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisée;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1 et L.421-1 et suivants ;
Vu l'article L.424-5 du code de l'urbanisme ;
Vu la demande de retrait formulée par le bénéficiaire de l'autorisation en date du 18/06/2019 ;
Vu l'arrêté n°PC 068254 18 D0001 du 27/07/2018 ;

ARRETE

=====

ARTICLE 1 : le permis de construire objet de la demande susvisée est **RETIRÉ**.

ARTICLE 2 : une copie du présent arrêté sera transmise à la Direction Départementale des Territoires (unité territoriale de Mulhouse) en vue du dégrèvement des taxes d'urbanisme.

Fait à PETIT-LANDAU, le 16/07/2019
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,


Jean-Marc GINDER

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).